



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil régional normal :**

**N° NV144 - 18 AOÛT 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé (ARS)**

2015175-0010 - Arrêté n° 2015/DT75/075 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 A)

2015175-0012 - Arrêté n° 2015/DT75/076 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 B)

2015175-0013 - Arrêté n° 2015/DT75/077 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 A)

2015175-0014 - Arrêté n° 2015/DT75/078 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 B)

2015152-0008 - Arrêté n° 2015/DT75/063 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants GRETA M2S  
9 rue Francis de Croisset - 75877PARIS Cedex 18

201547-0004 - Arrêté 2015/DT75/064 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France**

2015210-0026 - Arrêté 2015-060 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine Jean François Ménager et du domaine connexe (dit "des Terrasses") sis à GERMINY-L'EVÊQUE (Seine-et-Marne)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015175-0010**

Signé le mercredi 24 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 2015/DT75/075 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 A)

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/075 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss  
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS  
(Groupe 1 A)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 1 A, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline du GROUPE 1 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline du GROUPE 1 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture par intérim : Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Jack MALLET

### **A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Virginie DEBRY

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

### **B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -  
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral  
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Steffy BLONDEL

Suppléant : Monsieur Emmanuel BOSC

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
ALAIN BEAUVOIS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015175-0012**

**Signé le mercredi 24 juin 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 2015/DT75/076 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 1 B)

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

**Arrêté n° 2015/DT75/076 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss  
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS  
(Groupe 1 B)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 1 B, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;



Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline du GROUPE 1 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline du GROUPE 1 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture par intérim : Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Jack MALLET

### **A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Virginie DEBRY

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

### **B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -  
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral  
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Sandrine GAUTIER

Suppléante : Madame Sabrina DOVJAK

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015175-0013**

Signé le mercredi 24 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 2015/DT75/077 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 A)

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/077 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss  
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS  
(Groupe 2 A)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 2 A, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline du GROUPE 2 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline du GROUPE 2 A de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture par intérim : Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Jack MALLET

### **A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Virginie DEBRY

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

### **B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -  
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral  
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Sophie LESAGE

Suppléante : Madame Sandra KEMACHE

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

Alain BEAUVOIS





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015175-0014**

Signé le mercredi 24 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 2015/DT75/078 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss 213 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS (Groupe 2 B)

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/078 nommant les membres du conseil de discipline  
de l'institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture  
Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss  
213 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS  
(Groupe 2 B)***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4392-1, relatif à la formation d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté régional n° 06-89 du 23 novembre 2006 donnant agrément comme directrice à Madame Françoise JAHIER de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Paul Strauss - Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss du Comité Nationale de l'Enfance - Square Ornano - 75018 PARIS ;

Vu l'arrêté régional n° 11-146 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 140 places dans la section de formation d'auxiliaires de puériculture de l'école centrale de puériculture Paul Strauss du Comité National de l'Enfance de Paris (15<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2014 du GROUPE 2 B, nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants ;



Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline du GROUPE 2 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil de discipline du GROUPE 2 B de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de l'Ecole Centrale de Puériculture Paul Strauss sis 13 boulevard Lefebvre – 75015 PARIS est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture par intérim : Monsieur Christophe HOUZE
- Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant : Monsieur Jack MALLET

### **A- La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant :**

Madame Virginie DEBRY

### **Membres tirés au sort lors du précédent conseil technique :**

### **B- L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Anne CASTELLAN, Maternité Sainte-Félicité -  
sis 37 rue Saint-Lambert - 75015 PARIS

Suppléante : Madame Laure GALLAIRE - Crèche Frédéric Mistral  
sis 10 rue Frédéric Mistral - 75015 PARIS

**C- Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :**

Titulaire : Madame Adeline TREGUER

Suppléant : Néant

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d’Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 24 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l’Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 2015152-0008**

Signé le lundi 01 juin 2015

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté n° 2015/DT75/063 nommant les membres du conseil technique de l'institut de formation d'Aides-Soignants GRETA M2S  
9 rue Francis de Croisset - 75877PARIS Cedex 18

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté n° 2015/DT75/063 nommant les membres  
du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants GRETA M2S  
9 rue Francis de Croisset – 75877PARIS Cedex 18***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4383-1 à 6 et D4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;

Vu le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 modifié relatif aux instituts et écoles de formation de certaines professions de santé et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) particulièrement dans son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et en particulier son article 35 ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/098 du 27 mai 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-38 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 45 places dans la section de formation d'aides-soignants, à l'institut de formation du lycée Rabelais, sis 9 rue Francis de Croisset à Paris (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté régional n° 15-072 du 27 avril 2015 donnant agrément à Monsieur Charles SERVEAUX, en qualité de directeur de l'institut de formation d'aides-soignants au GRETA M2S du Lycée Rabelais à Paris (75) ;

Vu les résultats des élections en date du 5 septembre 2014 nommant les représentants des élèves titulaires et suppléants à l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S ;

Vu les résultats des élections en date du 8 septembre 2014 nommant l'infirmier titulaire enseignant permanent et son suppléant à l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S sis 9 rue François de Croisset – 75877 PARIS Cedex 18 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GRETA M2S sis 9 rue François de Croisset – 75877 PARIS Cedex 18 est arrêtée comme suit :

### **Membres de droit** :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ou son représentant, Président,
- Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :  
Monsieur Charles SERVAUX
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Jacques LEVY (proviseur du Lycée Rabelais Paris 18<sup>ème</sup>)

### **Membres élus** :

#### **A- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs** :

Titulaire : Madame Anne DESBOIS

Suppléante : Madame Véronique GUIBERT

#### **B- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation** :

Titulaire : Monsieur Nicolas PERROT, service SSR Hôpital Fernand Widal –  
200 rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 PARIS

Suppléante : Madame Marie BAILLIF, service de médecine B - Hôpital  
Lariboisière - 2 rue Ambroise Paré – 75010 PARIS

**C- La conseillère pédagogique régionale :**

Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT

**D- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, pour une période d'un an :**

Titulaire : Monsieur Falikou KARAMOKO

Suppléant : Madame Victoria GARCIA

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 01 JUIN 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

## **Acte n° 201547-0004**

**Signé le lundi 16 février 2015**

**Agence régionale de santé (ARS)**

Arrêté 2015/DT75/064 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly 95 rue de Reuilly - 75571 Paris Cedex 12

Délégation territoriale de Paris  
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire  
Services aux professionnels de santé

***Arrêté 2015/DT75/064 nommant les membres du conseil pédagogique  
de l'institut de formation en soins infirmiers  
Rattaché à la Fondation des Diaconesses de Reuilly  
95 rue de Reuilly – 75571 Paris Cedex 12***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2014/328 du 5 janvier 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 11-52 du 10 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 80 places par promotion dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly à Paris (12<sup>ème</sup>) ;

Vu l'arrêté régional n° 12-152 en date du 18 décembre 2012 nommant Madame Marie-Alice SIGAUD en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la fondation des Diaconesses de Reuilly (12<sup>ème</sup>) ;



Vu les résultats des élections du 8 septembre 2014, 2 octobre 2014 et 10 octobre 2014 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Vu les résultats des élections du 8 septembre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à la fondation des Diaconesses de Reuilly sis 95 rue de Reuilly – 75571 PARIS Cedex 12 est arrêtée, comme suit :

### **Membres de droit :**

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :  
Madame Marie-Alice SIGAUD
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :  
Monsieur Olivier JOEL, directeur de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, chargé du suivi de l'établissement pour la Fondation des Diaconesses de Reuilly
- La conseillère pédagogique régionale :  
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :  
Madame Béatrice LIST – Groupe Hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé : Madame Fahima AMRANE
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Jean-Luc ELGHOZI

- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Julie DIEUMEGARD

**Membres élus :**

**A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

Titulaire : Madame Emma SVOBODNY

Titulaire : Madame Clarisse DAMOND

Suppléant : Monsieur Alexis LHOPITEAU

Suppléante : Madame Gémina CRETINOIR

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Madame Solène GUTTERMANN

Titulaire : Madame Sonia ABERKANE

Suppléant : Monsieur Théo MORIN

Suppléante : Madame Leila HABBI

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

Titulaire : Monsieur Nicolas FORGEARD

Titulaire : Madame Julie BORRETTI

Suppléante : Madame Sophie de MULATIER

Suppléante : Madame Pauline ANTIER

**B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :**

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Nadine DUSSAULE

Titulaire : Madame Anne CORRIEU

Titulaire : Madame Aleth JAUROU

Suppléante : Madame Aurore COULON

Suppléante : Madame Nora MERNIZ

Suppléante : Madame Valérie MILLOT

**C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Madame Béatrice BUF – Hôpital de Val-de-Grace

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Françoise GUIBOUX – Maison Santé Claire Demeure

Suppléante : Madame Sylvie THIBAUD – Soins palliatifs, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon

Un médecin :

Monsieur Thierry HARVEY – Maternité, Groupe Hospitalier Diaconesses Croix-Saint-Simon

**ARTICLE 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 16 FEV. 2015

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Ile-de-France  
Le délégué territorial de Paris

  
Alain BEAUVOIS



**PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE**

## **Acte n° 2015210-0026**

**Signé le mercredi 29 juillet 2015**

**Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France**

Arrêté 2015-060 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine Jean François Ménager et du domaine connexe (dit "des Terrasses") sis à GERMINY-L'EVÊQUE (Seine-et-Marne)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETÉ** N° 2015 - 2015 - 060

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine Jean François Ménager et du domaine connexe (dit « des Terrasses ») sis à GERMIGNY-L'ÉVÊQUE (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT que l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine Jean François Ménager et le domaine connexe (dit « des Terrasses »), situés à Germigny-l'Évêque (Seine-et-Marne), présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leurs qualités patrimoniales et paysagères ;

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> -. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes des immeubles situés 10 rue Saint-Fiacre à GERMIGNY-L'ÉVÊQUE (Seine-et-Marne) :

- les façades et toitures de l'ancienne maison de plaisance du baron Antoine Jean François Ménager, et, à l'intérieur de cette maison, le grand escalier, sa cage et le vestibule d'entrée,
- ainsi que les sols et les murs de clôture et de terrassements du domaine,

.../...

situés sur les parcelles :

- n° 2, d'une contenance de 13 ca,
- n° 3, d'une contenance de 21 a 70 ca,
- n° 4, d'une contenance de 07 a 02 ca,
- n° 5, d'une contenance de 52 a 28 ca,
- n° 6, d'une contenance de 30 a 54 ca,
- n° 634, d'une contenance de 15 a,
- n° 714, d'une contenance de 1 ha 30 a 86 ca,
- n° 937, d'une contenance de 05 a 69 ca,
- n° 938, d'une contenance de 73 ca,
- n° 939, d'une contenance de 58 ca,

figurant au cadastre section F, telles que délimitées par un liséré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à Madame GONSE Colette.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de Germiny-l'Évêque et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **29** **JUIL. 2015**

Pour le Préfet de Région et par délégation  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
d'Ile-de-France

  
**Laurent FISCUS**